

Barèmes 2015

pour les impôts sur le revenu et la fortune avec exemples de calcul

Tableau pour le calcul de l'impôt de base sur le revenu des personnes physiques

Ce tableau n'inclut ni la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu selon la loi du 26 septembre 1999, ni les centimes additionnels cantonaux et communaux.

Année fiscale 2015 (indice 103,9)

Revenu déterminant le taux d'imposition		Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total (cumul des tranches)
CHF	CHF	%	CHF	CHF
1	à 17 663	0,00	0,00	0,00
17 664	à 21 281	8,00	289,45	289,45
21 282	à 23 409	9,00	191,50	480,95
23 410	à 25 537	10,00	212,80	693,75
25 538	à 27 665	11,00	234,10	927,85
27 666	à 32 985	12,00	638,40	1 566,25
32 986	à 37 241	13,00	553,30	2 119,55
37 242	à 41 498	14,00	596,--	2 715,55
41 499	à 45 754	14,50	617,10	3 332,65
45 755	à 73 420	15,00	4 149,90	7 482,55
73 421	à 120 238	15,50	7 256,80	14 739,35
120 239	à 161 736	16,00	6 639,70	21 379,05
161 737	à 183 017	16,50	3 511,35	24 890,40
183 018	à 261 757	17,00	13 385,80	38 276,20
261 758	à 278 782	17,50	2 979,40	41 255,60
278 783	à 392 636	18,00	20 493,70	61 749,30
392 637	à 615 022	18,50	41 141,40	102 890,70
plus de	615 022	19,00		

Ce tableau est utilisable par tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc.).

Les contribuables qui bénéficient des dispositions de l'article 41 alinéa 2 ou alinéa 3 LIPP¹ consulteront l'exemple de calcul 3 ci-contre.

¹ LIPP - article 41 alinéa 2 : Pour les époux vivant en ménage commun, le taux appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier.

LIPP - article 41 alinéa 3 : L'alinéa 2 est également applicable aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

Calcul de l'impôt de base sur le revenu pour l'année fiscale 2015

à l'aide du tableau ci-contre

Exemple 1

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 73 420,--¹⁾
Impôt de base CHF 7 482,55

¹⁾ Voir exemple 2, si le montant du revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème.

Exemple 2

(calcul de l'impôt de base lorsque le revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème)

Contribuable célibataire, imposé sur un revenu net de CHF 50 000,--

Calcul de l'impôt

1. Prendre le revenu de la tranche qui précède figurant dans le tableau ci-contre, pour cet exemple, CHF 45 754,--.
L'impôt cumulé, calculé pour les tranches inférieures et jusqu'au revenu de CHF 45 754,--, s'élève à (voir colonne **Impôt total**) CHF 3 332,65
2. Définir la différence entre le revenu de CHF 50'000,-- et le revenu déjà imposé au point 1. Cette différence (CHF 50 000,-- moins CHF 45 754,-- = CHF 4 246,--) est imposable au taux de la tranche immédiatement supérieure, soit ici 15% (voir colonne **Taux de la tranche**)
3. Définir l'impôt sur la différence
CHF 4 246,-- x 15% CHF 636,90
4. **Total de l'impôt de base (point 1 + 3)** **CHF 3 969,55**

Exemple 3

(calcul de l'impôt de base lorsque le splitting est appliqué)

Contribuables mariés imposés sur un revenu net de CHF 91 508,--
Le taux applicable à ce revenu correspond à 50% de ce dernier, soit à CHF 45 754,--

Calcul de l'impôt

1. Selon le barème, l'impôt s'élève à CHF 3 332,65, pour un revenu de CHF 45 754,-- (voir colonne **Impôt total**)
2. Il convient ensuite d'effectuer le calcul suivant :
$$\frac{91\ 508 \text{ [revenu net du couple]} \times 3\ 332,65 \text{ [impôt obtenu au point 1]}}{45\ 754 \text{ [50\% du revenu net du couple]}}$$

= **impôt de base** **CHF 6 665,30**
ce qui revient, d'une manière générale, à l'arrondi près, à multiplier par deux l'impôt obtenu au point 1.

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu

A l'impôt de base, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- de soustraire au total ainsi obtenu la diminution d'impôt de 12 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base).

Tableaux pour le calcul de l'impôt sur la fortune des personnes physiques

pour l'année 2015 (indice 103,9)

Impôt de base sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 112 138	1,75	196,25	196,25
112 139	à 224 276	2,25	252,30	448,55
224 277	à 336 414	2,75	308,40	756,95
336 415	à 448 551	3,00	336,40	1 093,35
448 552	à 672 828	3,25	728,90	1 822,25
672 829	à 897 103	3,50	784,95	2 607,20
896 104	à 1 121 379	3,75	841,05	3 448,25
1 120 380	à 1 345 654	4,00	897,10	4 345,35
1 344 655	à 1 682 068	4,25	1 429,75	5 775,10
plus de 1 682 068		4,50		

Impôt supplémentaire sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 112 138	0,0000	0,00	0,00
112 139	à 224 276	0,1125	12,60	12,60
224 277	à 336 414	0,1375	15,40	28,00
336 415	à 448 551	0,3000	33,65	61,65
448 552	à 672 828	0,3250	72,90	134,55
672 829	à 897 103	0,5250	117,75	252,30
897 104	à 1 121 379	0,5625	126,15	378,45
1 121 380	à 1 345 654	0,8000	179,40	557,85
1 345 655	à 1 682 068	0,8500	285,95	843,80
1 682 069	à 3 364 137	1,1250	1 892,35	2 736,15
plus de 3 364 137		1,3500		

Calcul de l'impôt sur la fortune et de l'impôt supplémentaire sur la fortune pour l'année fiscale 2015

à l'aide des barèmes ci-contre

Exemple

Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé, ou époux vivant en ménage commun, imposés sur une fortune de F. 355 000,--

A) Calcul de l'impôt sur la fortune

Impôt pour F. 336 414,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 756,95
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (18 586 x 3 ‰)	<u>CHF 55,75</u>
Impôt de base (déterminant pour le calcul des centimes additionnels)	CHF 812,70

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

A l'impôt de base déterminé ci-dessus, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base)

B) Calcul de l'impôt supplémentaire sur la fortune

Impôt pour F. 336 414,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 28,00
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (18 586 x 0.3 ‰)	<u>CHF 5,60</u>
Impôt supplémentaire	CHF 33,60

